

RCS : CAYENNE
Code greffe : 9731

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de CAYENNE atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2022 B 00295
Numéro SIREN : 911 837 375
Nom ou dénomination : 3SJ

Ce dépôt a été enregistré le 28/03/2022 sous le numéro de dépôt 854



CREPERIE MF
RESIDENCE LOUIS RIBAL
4 RUE DES ARAS
97355 MACOURIA TONATE

Votre Service Client
Tél.: 05 94 39 42 66 Fax : 05 94 39 42 24
N/Réf.: 000755760197
V/Réf.:

Le 1 février 2022

Madame,

Suite à votre demande de consignation de capital concernant la CREPERIE MF, nous avons le plaisir de vous adresser le certificat de consignation.

Nous vous rappelons que le retrait des fonds et l'attribution de vos moyens de paiements ne pourront intervenir qu'après réception du Kbis original de votre société et des statuts définitifs dans un délai de six mois à compter de ce jour. Vous pourrez alors bénéficier de tous nos services bancaires.

Nous vous remercions de votre confiance et vous prions d'agréer, Madame, l'assurance de notre considération distinguée.

La Banque Postale
Nora HO CHONG LINE
Manager de proximité
SERVICE GESTION DES ENTREPRISES
La Banque Postale
Centre Financier de Cayenne

La Banque Postale Centre Financier 97399 CAYENNE CEDEX

La Banque Postale - Société Anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance au capital de 6 585 350 218 euros - Siège social et adresse postale : 115, rue de Sèvres - 75275 Paris Cedex 06 - RCS Paris 421 100 645 - Code APE 6419Z, intermédiaire d'assurance, immatriculé à l'ORIAS sous le n° 07 023 474.



CERTIFICAT DE CONSIGNATION DE CAPITAL

La Banque Postale déclare et atteste avoir reçu la somme de 100 €.

Madame LEMAILLE MARIE-FRANCE Gérant de la CREPERIE MF actuellement en cours de constitution, dont le siège social se situe :

RESIDENCE LOUIS RIBAL
4 RUE DES ARAS
97355 MACOURIA TONATE

Gérant(s)/Représentant(s) Légal(aux) nous a (ont) demandé de consigner cette somme représentant le montant immédiatement libérable de la partie du capital correspondant aux apports en numéraire, ainsi qu'il a été versé par l'ensemble des associés.

Nom et prénom(s) de l'associé ou la raison sociale	Nombre de parts / actions	Montant versé (en euros)
LEMAILLE MARIE-FRANCE	100 Actions X 1 €	100 €

En conséquence, conformément aux dispositions législatives en vigueur, la somme ci-dessus demeurera bloquée en compte jusqu'à production du certificat d'immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés de la société actuellement en voie de formation et des statuts définitifs datés et signés par l'ensemble des associés.

A défaut de production de ce certificat dans les 6 mois, la somme consignée pourra être débloquée :

- Soit entre les mains du mandataire qui sera désigné par l'ensemble des associés ou souscripteurs,
- Soit sur décision de justice passée en force de chose jugée.

La présente attestation est établie en triple exemplaire pour faire valoir ce que de droit.

A CAYENNE

Le 1 février 2022

La Banque Postale
FLORE HO CHONG LIE
Mandataire de Proximité
SERVICE GESTION DES ENTREPRISES
La Banque Postale
Centre Financier de Cayenne

La Banque Postale Centre Financier 97399 CAYENNE CEDEX

La Banque Postale - Société Anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance au capital de 6 585 350 218 euros - Siège social et adresse postale : 115, rue de Sèvres - 75275 Paris Cedex 06 - RCS Paris 421 100 645 - Code APE 6419Z, intermédiaire d'assurance, immatriculé à l'ORIAS sous le n° 07 023 424.

Liste des souscripteurs d'actions S.A.S.U.

3SJ

Société par actions simplifiée unipersonnelle
au capital de 100 €

Siège social : 4 Rue des Aras – Résidence Louis RIBAL - 97355 MACOURIA
TONATE

LISTE DES SOUSCRIPTEURS D' ACTIONS

Nom, prénoms, et adresse du souscripteur	Nombre d'actions souscrites	Montant total des souscriptions	Montant des versements effectués
Marie-France LEMAILLE 4 Rue des Aras – Résidence Louis RIBAL - 97355 MACOURIA TONATE	100	100	100
Total	100	100	100

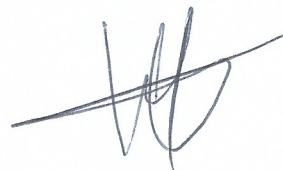
Certifié exact, sincère et véritable par Marie-France LEMAILLE, actionnaire
unique de la Société 3SJ, SASU en cours d'immatriculation.

Fait à MACOURIA TONATE

Le 01/02/2022

En deux exemplaires

Signature du fondateur



3SJ

Société par actions simplifiée au capital de 100 euros
Siège social : 4 Rue des Aras – Résidence Louis RIBAL
97355 MACOURIA TONATE
RCS CAYENNE

STATUTS

Statuts constitutifs en date du 01/02/2022

Le soussigné

Madame Marie-France LEMAILLE, né le 22 juillet 1984 à ANSE-A-VEAU (HAÏTI),
Demeurant 4 Rue des Aras – Résidence Louis RIBAL - 97355 MACOURIA TONATE
De nationalité haïtienne,

Ci-après dénommé « l'associé unique »

A arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société par actions simplifiée unipersonnelle qu'il a décidé de constituer :

ARTICLE 1 : FORME

La société dont il s'agit est créée sous la forme d'une société par actions simplifiée unipersonnelle, régie par les lois et règlements en vigueur, ainsi que par les présents statuts.

ARTICLE 2 : OBJET

L'objet de la société consiste en :

- La préparation et la vente de crêpes sur place et à emporter.
- La fourniture au comptoir d'aliments et de boissons à consommer sur place et à emporter

Et, plus généralement, la participation de la société à toutes opérations susceptibles de se rattacher audit objet par voie de création de sociétés nouvelles, apport, commandite, souscription ou rachat de titres ou droits sociaux, fusion, acquisition, location ou location-gérance de fonds de commerce.

Ainsi que toutes opérations industrielles, commerciales et financières, mobilières et immobilières se rattachant directement ou indirectement audit objet, ou à tous objets similaires ou connexes.

ARTICLE 3 : DUREE

La durée de la société est fixée à quatre-vingt-dix-neuf années, ce à compter de son immatriculation au registre du commerce et des sociétés.

Celle-ci pourra, cependant, être prolongée ou au contraire écourtée en cas de dissolution anticipée de la société.



ARTICLE 4 : DENOMINATION SOCIALE

La dénomination sociale de la société est : 3SJ

Le nom commercial de la société est : CREPERIE MF

Dans tous les actes et documents émis par la société, quels qu'ils soient, doit figurer un entête indiquant la dénomination sociale suivie de la mention « société par actions simplifiée » ou de l'abréviation «SAS », du montant du capital social, du siège social et du numéro d'inscription au Registre du Commerce et des Sociétés.

ARTICLE 5 : SIEGE SOCIAL

Le siège est fixé au 4 Rue des Aras – Résidence Louis RIBAL - 97355 MACOURIA TONATE.

Il peut être transféré dans le même département ou dans un département limitrophe par simple décision du Président.

ARTICLE 6 : APPORTS

Il est apporté à la société lors de sa constitution, une somme de CENT EUROS (100 €) correspondant à 100 actions d'une valeur nominale de UN EUROS (1 €), chacune entièrement souscrites et intégralement libérées, ainsi qu'il résulte de l'attestation de dépôt du capital social .

Le montant total des apports en numéraire s'élève à cent euros, lesquels ont été consigné sur un compte bancaire ouvert au nom de la société en formation auprès dudit dépositaire.

ARTICLE 7 : CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à la somme de CENT EUROS (100 €). Il est divisé en 100 actions d'une valeur de 1 euro chacune, de même catégorie et entièrement libérées.

ARTICLE 8 : MODIFICATION DU CAPITAL SOCIAL

8.1 Augmentation de capital

Le capital social peut être augmenté dans les conditions prévues par la loi et les règlements en vigueur par décision unilatérale de l'associé unique.

8.2 Réduction de capital

Le capital social peut être réduit dans les conditions prévues par la loi et les règlements en vigueur par décision unilatérale de l'associé unique.

ARTICLE 9 : ACTIONS

9.1 Libération des actions

Les actions souscrites en numéraire sont obligatoirement libérées, lors de la souscription, de la moitié au moins de leur valeur nominal au moment de la constitution de la société et du quart au moins de leur valeur nominale ultérieurement et, le cas échéant, de la totalité de la prime d'émission. Lors d'une augmentation de capital réalisée en partie par l'incorporation de réserves, bénéfices ou prime d'émission et en partie par un versement en espèces, elles doivent être libérées de la totalité de leur valeur nominale.

La libération du surplus interviendra en une ou plusieurs fois, ce dans le délai de cinq ans à compter de l'immatriculation de la société au registre du commerce et des sociétés s'agissant du capital initial, et dans le délai de cinq ans à compter du jour où l'opération sera devenue définitive s'agissant d'une augmentation de capital.

9.2 Forme des actions

Les actions sont nominatives.

Elles donnent lieu à une inscription à un compte ouvert par la société au nom de l'actionnaire dans les conditions et modalités prévues par les dispositions légales et réglementaires en vigueur.

9.3 Transmission des actions

Les actions de l'associé unique sont librement cessibles.

9.4 Indivisibilité des actions

Les copropriétaires indivis d'actions sont représentés aux assemblées générales par l'un d'eux ou par un mandataire unique. En cas de désaccord sur le choix du mandataire, celui-ci est désigné à la demande du copropriétaire le plus diligent par le président du Tribunal de commerce.

Dans les assemblées générales ordinaires, le droit de vote appartient à l'usufruitier et dans les assemblées générales extraordinaires au nu-propriétaire. Les actionnaires peuvent, toutefois, convenir de tout autre répartition du droit de vote aux assemblées générales par convention, laquelle doit être notifiée par lettre recommandée à la société. Après l'expiration d'un délai d'un mois à compter de cette notification, la société sera tenue d'appliquer ladite convention pour toute assemblée qui se réunira.

ARTICLE 10 : ADMINISTRATION ET DIRECTION DE LA SOCIETE

10.1 Désignation du Président

La société est représentée, dirigée et administrée par un Président, personne physique ou morale, associé ou non associé de la Société.

Le président est désigné pour une durée déterminée ou non par l'associé unique qui fixe son éventuelle rémunération.

Lorsque le Président est une personne morale, celle-ci doit obligatoirement désigner un représentant permanent personne physique.

10.2 Cessation des fonctions du Président

Le président peut démissionner sans avoir à justifier de sa décision à condition de notifier celle-ci à l'associé unique, par lettre recommandée adressée deux mois avant la date de prise d'effet de cette décision.

L'associé unique peut mettre fin à tout moment au mandat du Président. La révocation n'a pas à être motivée.

10.3 Pouvoirs du Président

Le Président dirige la Société et la représente à l'égard des tiers. A ce titre, il est investi de tous les pouvoirs nécessaires pour agir en toutes circonstances au nom de la Société, dans la limite de l'objet social et des pouvoirs expressément dévolus par les dispositions légales et les présents statuts à l'associé unique.

Le Président, peut, sous sa responsabilité, consentir toutes délégations de pouvoirs à tout tiers pour un ou plusieurs objets déterminés.

10.4 Conventions entre la société et son dirigeant

Il est fait mention au registre des décisions de l'associé unique des conventions intervenues directement ou par personnes interposées entre la Société et le Président associé unique.

Lorsque le Président n'est pas associé, les conventions intervenues entre celui-ci, directement ou par personnes interposées, et la société sont soumises à l'approbation de l'associé unique.

Sauf l'exception prévue par la loi, les conventions portant sur les opérations courantes conclues à des conditions normales sont communiquées au Commissaires aux comptes.

ARTICLE 11 : POUVOIRS DE L'ASSOCIE UNIQUE

L'associé unique est seul compétent pour :

- Approuver les comptes annuels et affecter le résultat ;
- Nommer et révoquer le Président ;
- Nommer les Commissaires aux comptes ;
- Décider la transformation de la Société, une opération de fusion, de scission, d'augmentation, de réduction ou d'amortissement du capital ;
- Désigner le représentant permanent de la Société au Conseil d'administration ou tout organe de gestion ou de contrôle d'une filiale de la Société ;
- Modifier les statuts ;
- Dissoudre la Société

L'associé unique ne peut déléguer ces pouvoirs.

ARTICLE 12 : COMMISSAIRES AUX COMPTES

Un ou plusieurs commissaires aux comptes titulaires et suppléants sont désignés par l'associé unique, ce conformément aux dispositions légales applicables en la matière.

ARTICLE 13 : EXERCICE SOCIAL

Chaque exercice social commence le 1^{er} janvier pour se terminer le 31 décembre, hormis le premier exercice qui commencera le jour de l'immatriculation de la société au registre du commerce et des sociétés. Le premier exercice se terminera donc le 31 décembre 2022.

ARTICLE 14 : AFFECTATION ET REPARTITION DES BENEFICES

Le bénéfice distribuable est constitué par le bénéfice de l'exercice diminué, le cas échéant, des pertes antérieures ainsi que des sommes nécessaires aux dotations de la réserve légale, des réserves statutaires et augmenté du report bénéficiaire.

Sur le bénéfice distribuable, il est prélevé tout d'abord toute somme que l'associé unique décidera de reporter à nouveau sur l'exercice suivant ou d'affecter à la création de tous fonds de réserve extraordinaire, de prévoyance ou autre avec une affectation spéciale ou non. Le surplus est attribué à l'associé unique.

L'associé unique peut décider d'opter, pour tout ou partie du dividende mis en distribution, entre le paiement du dividende en numéraire ou en actions émises par la Société, ceci aux conditions fixées ou autorisées par la loi.

ARTICLE 15 : DISSOLUTION ET LIQUIDATION

A l'expiration du terme fixé ou en cas de dissolution anticipée de la société, l'associé unique règle les modalités de la liquidation et nomme un ou plusieurs liquidateurs dont il détermine les pouvoirs et qui exercent leurs fonctions conformément à la loi.

Lorsque l'associé unique est une personne morale, la dissolution de la Société entraîne la transmission universelle de patrimoine de la Société entre les mains de l'associé unique, sans qu'il y ait lieu à liquidation, conformément aux dispositions de l'article 1844-5 alinéa 3 du Code civil.

ARTICLE 16 : CONTESTATIONS

Toute contestation surgissant au cours de la vie sociale ou lors de la liquidation de la société, quelle qu'elle soit et entre quelque personne que ce soit sera soumise à la juridiction compétente.

ARTICLE 17 : NOMINATION DES DIRIGEANTS

Nomination du Président :

Le premier Président de la Société nommé aux termes des présents statuts pour une durée illimitée prenant fin lors de la décision de l'associé unique est **Madame Marie-France LEMAILLE** né le 22 juillet 1984 à ANSE-A-VEAU (HAÏTI).

Sa rémunération sera déterminée par la première assemblée générale devant se tenir au cours du premier trimestre suivant l'immatriculation de la Société. En outre, le Président sera remboursé de ses frais de représentation et de déplacement sur justificatifs.

ARTICLE 18 : FORMALITES ET POUVOIRS

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'un original ou d'une copie certifiée conforme des présentes aux fins d'accomplir l'ensemble des formalités de publicité, de dépôt ou autres, pour parvenir à l'immatriculation de la Société au Registre du Commerce et des Sociétés.

Fait à MACOURIA TONATE,

Le 01/02/2022

En 5 exemplaires

Madame Marie-France LEMAILLE
Présidente

